Desjardins
Caisse de Bellechasse

Rassembleurs de nature

Concours « Programme de bourse d'études 2023-2024
Volet professionnel, collégial et universitaire »
Règlement

RÉCLAME

« Tu es un étudiant de niveau professionnel, collégial ou universitaire âgé entre 17 et 30 ans? Prends rendez-vous avec ton conseiller entre le 11 septembre 2023 et le 1er mars 2024 et cours la chance de gagner une bourse d'études. Il y aura vingt-trois bourses de 500 $ pour les étudiants de niveau professionnel et collégial et quinze bourses de 1 000 $ pour les étudiants de niveau universitaire. Les règlements sont disponibles au www.desjardins.com/caissedesjardinsdebellechasse. »

DURÉE DU CONCOURS

Le concours **«** Programme de bourse d'études 2023-2024, volet professionnel, collégial et universitaire **»** est organisé par la Caisse Desjardins de Bellechasse (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 11 septembre 2023 à 8h00 HAE au 1er mars 2024 à 23H59 HAE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence, est :

- Membres[1] de la Caisse de Bellechasse.
- Étudiants à temps complet à l'automne 2023 ou à l'hiver 2024 dans un programme d'études de niveau professionnel, collégial ou universitaire reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Âgés entre 17 et 30 ans au moment de l'inscription
- Résidant au Québec

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, cadres et dirigeants de la Caisse Desjardins de Bellechasse, du Centre Desjardins Entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse ou du Service Signature Lévis-Lotbinière-Bellechasse ainsi que les personnes qui partagent leur domicile;
- Les membres ayant obtenu une bourse d'études dans le cadre du programme de bourses d'études 2022-2023 organisé par la caisse Desjardins de Bellechasse;
- Les membres ayant obtenu une bourse d'études de la Fondation Desjardins en 2022-2023;

COMMENT PARTICIPER

[1] Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc . Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Se rendre sur le site Internet : https://forms.office.com/Pages/DesignPageV2.aspx?origin=NeoPortalPage&subpage=design&id=pSCNckQL3UeUcCDzfL8tmqHRvwyJ58pIiOFNuhNgbUxUMEg5REI5OVpIMEpZRExMSjEwTE40TFJFRy4u ;
- Compléter dûment les informations demandées au formulaire de participation;
- Soumettre la participation / candidature entre le 11 septembre 2023 à 8h00 HAE au 1er mars 2024 à 23h59 HAE

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « l'aide que leur apporterait une bourse d'études » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 730, route Bégin, Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 1er mars 2024 23h59 HAE (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a trente-huit (38) bourses à gagner d'une valeur totale de 26 500$.

Ce(s) prix consiste(nt) en :

- Vingt-trois (23) bourses de 500 $ pour les étudiants de niveau professionnel et collégial, totalisant 11 500$;
- Quinze (15) bourses de 1 000 $ pour les étudiants de niveau universitaire, totalisant 15 000$.

Tout ce qui n'est pas inclus dans la description ci-dessus est à la charge du gagnant.
Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le prix sera remis au compte d'opérations courantes détenu au nom du récipiendaire à la Caisse Desjardins de Bellechasse ou par chèque au nom du récipiendaire, selon la préférence du participant.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par des tirages au sort qui seront réalisés de façon manuelle en présence de témoins, dans les locaux de la Fédération des Caisses Desjardins, situés au 150 Rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 8M6. Les tirages auront lieux le vendredi 10 mai 2024.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

   a) Être joint par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort ou selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné

   ou

   Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné mineur par téléphone dans les (10) jours suivant la date du tirage. Le parent ou le tuteur légal du participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

   b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

   c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;

   d) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2023 ou d'hiver 2024;

   e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par AccèsD ou par la poste et le retourner en main propre ou par courriel à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;

   f) Être présent lors du tirage qui aura lieu le 10 mai 2024. Le tirage sera effectué en direct lors d'un événement au 150 Rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 8M6. Une invitation officielle sera transmise à tous les participants admissibles par courriel pour les informer de la date et l'heure du tirage.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant admissible sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement du concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Remise du prix.

1. **Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera dans les quinze (15) jours suivants, le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

   Si le Participant admissible gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du Participant admissible, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à un autre personne, remplacés et/ou échangé par un autre prix, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.

7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas,

l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produis et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionne de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. Limite de responsabilité – Facebook. Le concours étant hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré, par Facebook ni en quelconque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

11. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

13. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.

18. **Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

19. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

    En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la règlementation applicable et à sa Politique de confidentialité

    En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager , si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparait dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération

ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

20. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

21. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

22. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

23. **Pour les participants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

24. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.

25. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet https://www.desjardins.com/votre-caisse/index.jsp?transit=81520034 ou sur demande à l'accueil de la Caisse Desjardins de Bellechasse à l'adresse suivante 730 route Bégin, Saint-Anselme, Québec, G0R 2N0,

26. Le cas échéant, s'il y a divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

27. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.